

1. DÉFINITIONS

1.1. Dans les présentes conditions générales (ci-après les « Conditions Générales »), les termes suivants auront la signification qui leur est attribuée ci-dessous :

- a. **Client** : toute personne physique ou morale qui est ou vient à être engagée dans une relation contractuelle, de quelque nature que ce soit, avec THE POWERSHOP.
- b. **Représentation** : si le Client est une personne morale, le représentant, le gérant ou l'administrateur délégué déclare être personnellement responsable de toutes les obligations contractées par le Client, ainsi que se porter personnellement caution pour toutes les sommes dont le Client est ou sera redevable envers THE POWERSHOP, à quelque titre que ce soit.
- c. **THE POWERSHOP** : THE POWERSHOP, société à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège établi à 3118 Rotselaar, Tremelobaan 34, et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0439.633.911.
- d. **Devis** : toute offre de prix écrite établie par THE POWERSHOP et remise à un Client potentiel, valant invitation non contraignante et sans engagement à passer une Commande, sauf disposition contraire expresse et non équivoque dans le devis concerné.
- e. **Commande** : toute commande passée par un Client potentiel.
- f. **Confirmation de commande** : la confirmation écrite d'une Commande par THE POWERSHOP.
- g. **Convention** : toute relation contractuelle entre le Client et THE POWERSHOP, qui prend effet dès que THE POWERSHOP confirme la Commande par écrit ou lors du Début d'exécution de la Commande par THE POWERSHOP, à la suite ou à la demande du Client.
- h. **Convention de vente** : toute relation contractuelle par laquelle THE POWERSHOP s'engage à transférer la propriété des Biens au Client, et par laquelle le Client s'engage à payer le prix convenu.
- i. **Début d'exécution** : tout acte matériel accompli par THE POWERSHOP en exécution d'une Commande.
- j. **Force Majeure** : toute circonstance étrangère et indépendante de la volonté raisonnable de THE POWERSHOP et dont la survenance ainsi que les conséquences ne pouvaient raisonnablement être prévues par elle ; constituent notamment des cas de force majeure, sans que cette liste soit exhaustive : (i) les perturbations/interruptions du Site Internet, des services de télécommunication et/ou des services de paiement qui sont étrangères et indépendantes de la volonté raisonnable de THE POWERSHOP et dont la survenance ainsi que les conséquences ne pouvaient raisonnablement être prévues par elle ; (ii) les grèves, lock-out ou autres conflits sociaux, y compris les conflits affectant les sous-traitants et/ou les services de télécommunication/postaux ; (iii) une modification importante de la législation applicable aux produits proposés ; (iv) l'arrêt ou le retard de la production des Biens par leur fabricant (lorsque le fabricant n'est pas THE tous les produits loués et fournis par THE POWERSHOP au Client, qu'ils doivent ou non être installés ou montés.
- k. **Biens** : tous les produits vendus et fournis par THE POWERSHOP au Client, qu'ils doivent ou non être installés ou montés.
- l. **Services** : les prestations de transport, de livraison et d'installation, ainsi que toutes les autres activités de support proposées et/ou exécutées par THE POWERSHOP au profit du Client dans le cadre de la Convention.
- m. **Jours ouvrables** : tous les jours autres que les jours fériés légaux, les dimanches et les samedis.

2. CHAMP D'APPLICATION

2.1. Toutes les Conventions conclues entre le Client et THE POWERSHOP sont exclusivement régies par les Conditions Générales de THE POWERSHOP, dont les parties conviennent qu'elles prévalent sur toutes conditions éventuelles du Client, même si celles-ci prévoient qu'elles sont seules applicables.

2.2. Les Conditions Générales s'appliquent à (i) tous les devis établis par THE POWERSHOP, qu'ils donnent ou non lieu à une Convention, et (ii) à tous les Services exécutés par THE POWERSHOP dans le cadre de la Convention.

2.3. Toute dérogation aux présentes Conditions Générales n'est valable que pour autant qu'elle ait été expressément acceptée par écrit par THE POWERSHOP avant la conclusion de la Convention.

2.4. Les présentes Conditions Générales s'appliquent à tous les Devis émis par THE POWERSHOP ainsi qu'à toutes les Conventions de vente conclues avec celle-ci. Elles sont communiquées au Client avec le Devis et sont également disponibles sur simple demande.

2.5. Par l'acceptation du Devis, la passation d'une Commande ou lors du Début d'exécution, le Client reconnaît avoir eu la possibilité de prendre connaissance au préalable des présentes Conditions Générales et en accepte l'application.

3. FORMATION ET ANNULLATION DE LA CONVENTION

3.1. Une Convention n'est conclue qu'après (i) la confirmation écrite de la Commande par THE POWERSHOP, ou (ii) lors du Début d'exécution de la Commande, à la suite ou à la demande du Client.

3.2. Par la conclusion d'une Convention, le Client déclare avoir été suffisamment informé de tous les aspects essentiels de celle-ci, y compris le prix, les caractéristiques des Biens, les délais de livraison et les Conditions Générales applicables.

3.3. THE POWERSHOP se réserve le droit de refuser une Commande ou d'imposer des conditions supplémentaires, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnisation. Si la Commande ne peut être exécutée ou ne peut l'être que partiellement, THE POWERSHOP en informera le Client dans les meilleurs délais et pourra éventuellement proposer une alternative.

3.4. Toute modification ou tout complément à la Convention demandé par le Client n'est valable que s'il a été confirmé préalablement et expressément par écrit par THE POWERSHOP. Ces modifications ou compléments sont susceptibles d'avoir une incidence sur le prix et sur le délai de livraison convenu.

3.5. Le Client peut annuler la Convention par écrit. Dans ce cas, le Client est redevable envers THE POWERSHOP d'une indemnité forfaitaire d'annulation égale à 20 % du montant total dû, sans préjudice du droit de THE POWERSHOP de réclamer l'indemnisation de son dommage réellement subi.

4. PRIX ET PAIEMENT**A. PRIX DE VENTE**

4.1. Le prix de vente est celui mentionné dans la Convention de vente. Les prix indiqués sont exprimés en euros (EUR) et s'entendent toujours hors TVA pour les Clients Personnes Morales et TVA comprise pour les Clients Consommateurs.

4.2. Le paiement peut être effectué au moyen des méthodes de paiement disponibles. THE POWERSHOP se réserve le droit de modifier à tout moment les modes de paiement disponibles, notamment en les étendant ou en les limitant, et met en œuvre toutes les mesures raisonnables nécessaires pour assurer la sécurité des transactions.

B. DÉFAUT DE PAIEMENT

4.3. Si le Client personne morale ne respecte pas son obligation de paiement conformément au présent article, THE POWERSHOP est légalement autorisée, sans mise en demeure préalable adressée au Client personne morale, à réclamer sur le montant restant dû, à compter de la date d'échéance de la facture :

- a. des intérêts de retard contractuels au taux de 12 % par an jusqu'à la date du paiement intégral ;
- b. une indemnité forfaitaire égale à 10 % du montant de la facture demeuré impayé, avec un minimum de 250,00 EUR ;
- c. le paiement immédiat du solde de toutes les autres factures établies au nom du Client personne morale, y compris celles qui ne sont pas encore échues à ce moment.

4.4. Si le Client Consommateur ne respecte pas son obligation de paiement conformément au présent article, THE POWERSHOP lui adressera gratuitement une mise en demeure sous la forme d'un premier rappel. Si le paiement intégral n'est pas effectué dans les 14 jours calendrier

- suivant la mise en demeure précitée (ce délai prenant cours le troisième Jour ouvrable suivant son envoi ou le premier jour suivant l'envoi dans le cas d'une mise en demeure électronique), le Client Consommateur sera redevable :
- a. d'intérêts de retard au taux d'intérêt de référence majoré de huit (8) points de pourcentage conformément à l'article 5, alinéa 2, de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, calculés sur le montant restant dû ;
 - b. d'une indemnité forfaitaire calculée comme suit :
 - 20,00 EUR lorsque le montant restant dû est inférieur ou égal à 150,00 EUR ;
 - 30,00 EUR majorés de 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 EUR et 500,00 EUR lorsque le montant restant dû est compris entre 150,01 EUR et 500,00 EUR ;
 - 65,00 EUR majorés de 5 % du montant dû au-delà de 500,00 EUR lorsque le montant restant dû excède 500,00 EUR (avec un maximum de 2.000,00 EUR).
- 4.5. Le non-paiement d'une seule facture ou d'un seul montant exigible rend immédiatement exigibles l'ensemble des autres montants encore dus. Dans ce cas, THE POWERSHOP est également autorisée à suspendre l'exécution de ses obligations jusqu'à la date du paiement intégral conformément à l'article 14. Tous les frais de recouvrement judiciaires et extrajudiciaires sont à charge du Client.
- 5. LIVRAISON**
- 5.1. Les délais de livraison indiqués par THE POWERSHOP dans les Devis et/ou Confirmations de commande sont donnés à titre indicatif et ne sont dès lors pas contraignants. Sous réserve des dispositions légales impératives applicables aux Clients-Consommateurs telles que prévues à l'article 5.2, tout retard de livraison ne pourra donner lieu à aucune indemnisation ni à la résolution de la Convention aux torts de THE POWERSHOP.
- 5.2. Sauf stipulation contraire expresse, THE POWERSHOP s'engage à livrer les Biens dans un délai de 30 jours suivant la réception intégrale du paiement du Client Consommateur. Si THE POWERSHOP n'est pas en mesure de livrer les Biens dans le délai susmentionné, elle s'engage à en informer le Client Consommateur par écrit. Le Client Consommateur peut alors accorder à THE POWERSHOP un nouveau délai de livraison raisonnable. Si THE POWERSHOP dépasse à nouveau ce délai, le Client Consommateur a le droit de résoudre la Convention de vente.
- 5.3. Les Biens sont livrés à l'endroit indiqué dans le Devis et/ou la Confirmation de commande.
- 5.4. Le Client garantit que le lieu de livraison est accessible aux camions de 10 tonnes et que le chargement/déchargement est possible dans un rayon de 9 mètres du lieu de déchargement, ainsi que la présence d'une personne habilitée à réceptionner les Biens. Si cela s'avère impossible sur place, THE POWERSHOP est autorisée à mobiliser des moyens supplémentaires ou à reporter la livraison. Tous les frais et temps d'attente qui en résultent sont intégralement à charge du Client.
- 5.5. La livraison des Biens est planifiée d'un commun accord.
- 5.6. Si THE POWERSHOP assure le transport des Biens, les frais de transport mentionnés dans le Devis sont basés sur les prix du carburant en vigueur au moment de l'établissement du Devis. En cas d'augmentation des prix du carburant entre la date du Devis et la livraison des Biens, THE POWERSHOP se réserve le droit de répercuter sur le Client le surcoût résultant du transport.
- 5.7. Le Client est tenu de contrôler immédiatement les Biens lors de la livraison afin de vérifier l'absence de défauts apparents, de dommages, d'éléments manquants ou d'erreurs. Si le Client formule une réclamation concernant des défauts apparents, il est tenu de les signaler à THE POWERSHOP lors de la réception des Biens, sous peine de déchéance de tout droit d'action. À défaut, les Biens sont réputés avoir été acceptés et définitivement livrés.
- 6. PROPRIÉTÉ ET TRANSFERT DES RISQUES**
- 6.1. Tous les Biens livrés demeurent la propriété exclusive de THE POWERSHOP jusqu'au paiement intégral du montant dû, y compris les éventuels frais et intérêts.
- 6.2. Le risque relatif aux Biens est transféré au Client Consommateur dès la réception physique des Biens.
- 6.3. Par dérogation à l'article 6.2 et en cas de livraison à un Client Personne Morale, THE POWERSHOP choisit le transporteur et les Biens sont expédiés pour le compte et aux risques du Client. Le Client Personne Morale renonce expressément à toute action qui pourrait résulter de la perte, de la destruction ou de la détérioration des Biens pendant le transport.
- 6.4. Si le Client refuse ou omet de prendre livraison des Biens, THE POWERSHOP est autorisée à stocker les Biens pour le compte et aux risques du Client, auquel cas celui-ci sera redevable de frais de stockage équivalents à 1 % du prix total de la Commande par mois entamé, sans préjudice du droit de THE POWERSHOP de résoudre la Convention de vente et de réclamer l'indemnisation de son dommage réellement subi.
- 7. GARANTIE ET GARANTIE LÉGALE EN CAS DE VENTE**
- 7.1. THE POWERSHOP garantit que les Biens et/ou Services qu'elle fournit sont conformes à la Convention, aux spécifications mentionnées dans l'offre ainsi qu'aux exigences raisonnables de qualité et/ou d'aptitude à l'usage. Ils sont également conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur à la date de conclusion de la Convention.
- 7.2. Sans préjudice des dispositions légales, chaque Client Consommateur bénéficie d'une garantie légale de deux (2) ans à compter de la livraison des Biens, conformément à l'article 1649*quater* du Code civil. Le Client Consommateur peut invoquer cette garantie si les Biens livrés ne sont pas conformes à ce qui a été commandé, pour autant que la non-conformité n'ait pas pu être constatée lors de la livraison ou de l'enlèvement.
- 7.3. La garantie légale ne s'applique pas (i) aux dommages causés par l'usure normale ou une utilisation inappropriée ; (ii) aux dommages résultant d'une manipulation, d'un entretien ou d'une installation incorrects ou insuffisants par le Client ou par des tiers ; (iii) aux défauts causés par des facteurs externes, notamment, mais sans s'y limiter, l'humidité, l'incendie, les catastrophes naturelles, la force majeure ou les accidents ; ou (iv) lorsque le Client n'a pas respecté correctement les modes d'emploi, instructions ou prescriptions de sécurité.
- 7.4. Conformément aux articles 1641 à 1649 de l'ancien Code civil, THE POWERSHOP garantit également vis-à-vis du Client les vices cachés qui empêchent ou limitent considérablement l'usage normal des Biens livrés, pour autant que ces vices existaient déjà au moment de la livraison ou de l'enlèvement.
- 7.5. Les vices cachés doivent être signalés par écrit par le Client immédiatement après leur découverte et au plus tard dans les 10 Jours ouvrables suivant leur constatation. Si une réclamation est reconnue fondée, le Client a droit à (i) la substitution gratuite des Biens par un exemplaire équivalent, sauf si cela est impossible ou disproportionné, ou (ii) une réduction de prix appropriée, ou (iii) la résolution de la Convention si la réparation ou le remplacement n'est pas possible. Le choix entre le remplacement, la réduction de prix ou la résolution s'effectue conformément aux dispositions légales et en tenant compte de la nature du défaut.
- 8. RESPONSABILITÉ DE THE POWERSHOP**
- 8.1. La responsabilité de THE POWERSHOP est expressément limitée aux dommages directs résultant d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave dans son chef.
- 8.2. La responsabilité de THE POWERSHOP est limitée à la valeur de la Commande concernée, sauf dans la mesure où un montant supérieur est versé au titre de son assurance responsabilité.
- 8.3. THE POWERSHOP ne peut être tenue responsable de l'inexécution ou de l'exécution tardive de ses obligations lorsque celles-ci résultent d'un cas de Force majeure. En cas de Force majeure, THE POWERSHOP informera sans délai le Client et examinera avec lui des mesures raisonnables.
- 8.4. THE POWERSHOP ne peut être tenue responsable des dommages résultant d'une utilisation inappropriée des

- Biens, du non-respect des instructions et recommandations ou de modifications apportées par le Client ou par des tiers sans l'autorisation de THE POWERSHOP.
- 8.5. THE POWERSHOP ne peut jamais être tenue responsable des dommages indirects, y compris, sans s'y limiter, les dommages consécutifs, le manque à gagner, les économies perdues ou les dommages subis par des tiers.
- 9. GARANTIE D'ÉVICTION ET INDEMNISATION**
- 9.1. Le Client Personne Morale garantit THE POWERSHOP contre toute réclamation de tiers qui subirait un dommage en lien avec l'exécution de la Convention et dont la cause ne serait pas imputable à THE POWERSHOP. Le cas échéant, le Client Personne Morale prendra, conformément à la réglementation applicable, toutes les mesures appropriées afin de garantir THE POWERSHOP contre de telles réclamations.
- 9.2. Si le Client Personne Morale reste en défaut de prendre les mesures appropriées, THE POWERSHOP est autorisée à les prendre elle-même sans délai. Tous les frais et dommages subis de ce fait par THE POWERSHOP et par des tiers sont intégralement à charge et aux risques du Client Personne Morale.
- 10. SUSPENSION ET RÉSILIATION**
- 10.1. Si l'exécution de la Convention doit être suspendue ou ne peut débuter comme prévu pour des raisons imputables au Client, THE POWERSHOP peut suspendre l'exécution de la Convention aussi longtemps que persistent ces empêchements et tous les frais qui en résultent (tels que les heures d'attente, frais de stockage, frais de stationnement, etc.) seront facturés au Client.
- 10.2. THE POWERSHOP est autorisée à résilier la Convention avec effet immédiat, sans intervention judiciaire préalable ni mise en demeure et sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnisation, aux torts du Client, si : (i) le Client manque à ses obligations essentielles découlant de la Convention, y compris notamment à son obligation de paiement visée à l'article 4 ; (ii) le Client fait l'objet ou devient l'objet d'une procédure de règlement collectif de dettes, de réorganisation judiciaire, de faillite ou de toute procédure similaire ; (iii) une saisie est pratiquée sur tout ou partie des biens du Client ; ou (iv) le Client se révèle manifestement insolvable ou est devenu insolvable.
- 10.3. Dans tous les cas où la Convention est résiliée aux torts du Client, celui-ci reconnaît être tenu de payer, dans les huit (8) jours suivant la notification par THE POWERSHOP de la résiliation de la Convention, une indemnité de résiliation forfaitaire fixée à 20 % de la valeur (du solde) des Biens et/ou Services, sans préjudice du droit de THE POWERSHOP de prouver l'étendue réelle de son dommage par tous moyens de droit et de réclamer au Client le montant excédentaire.
- 11. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**
- 11.1. THE POWERSHOP traite les données à caractère personnel du Client avec le plus grand soin et les considère à tout moment comme des informations confidentielles. Ces données sont utilisées exclusivement aux fins nécessaires à l'exécution et au traitement administratif de la commande, de la livraison, de la facturation, de la comptabilité ainsi qu'au traitement des demandes du Client.
- 11.2. Les données à caractère personnel peuvent, dans la mesure nécessaire à la bonne exécution de la Convention ou au respect des obligations légales, être communiquées à des tiers (tels que des fournisseurs, des services de transport et autres). Dans tous les cas, le traitement est effectué conformément à la législation applicable en matière de protection de la vie privée, y compris le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
- 11.3. Le Client a le droit de demander l'accès à ses données à caractère personnel, de les consulter, de les rectifier, de les modifier ou, lorsque la loi le permet, de les faire effacer. Les demandes en ce sens peuvent être adressées à THE POWERSHOP.
- 12. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION**
- 12.1. Le Client soumet ses réclamations relatives aux Biens et/ou aux Services à THE POWERSHOP par écrit, dans les meilleurs délais, de manière complète et suffisamment détaillée.
- 12.2. Les réclamations adressées à THE POWERSHOP recevront une réponse dans un délai de 5 Jours ouvrables suivant leur réception. Si une réclamation nécessite un délai de traitement manifestement plus long, le Client recevra, dans un délai de 10 Jours ouvrables, un accusé de réception précisant le délai dans lequel une réponse plus détaillée pourra être attendue.
- 12.3. Le Client donnera à THE POWERSHOP la possibilité d'examiner la réclamation et de constater les défauts ou dommages allégués. Le Client apportera également toute coopération raisonnable à une éventuelle réparation ou à un éventuel remplacement.
- 13. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES**
- 13.1. La relation contractuelle entre THE POWERSHOP et le Client, à laquelle s'appliquent les présentes Conditions Générales, est exclusivement régie par le droit belge.
- 13.2. Tout litige relatif à la formation, à l'exécution ou à l'interprétation de la Convention qui ne peut être résolu à l'amiable relève de :
- a. Si le Client est un Consommateur : la compétence exclusive des tribunaux déterminés conformément à l'article 624 du Code judiciaire belge.
- b. Si le Client est une personne morale : la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège de THE POWERSHOP.

Chaque page est paraphée et le document est signé ci-dessous par le Client, précédé de la mention manuscrite : « **Lu et approuvé** »

Client :

Nom :

Fonction :

Date :